



Affiché le
26 OCT. 2023

-Commune de Larra-
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
Séance du 16 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois le seize octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 11 octobre 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (15) : AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, JUNCA-GOARDERES Alexandre, LAFITTE Fabien, MASON Cathy, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (2) : AMOUROUX Céline a donné procuration à AUMARECHAL Vincent, FRANÇOIS Claude a donné procuration à MODESTO Jérôme

Absents excusés (2) : DE SEQUEIRA Julie, MESSINA Nathalie

Secrétaire de séance : AUMARECHAL Vincent

2023-10-2

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE D'ANIMATION

Monsieur le Maire expose

Pour le bon déroulement de la fête locale qui s'est tenue du 2 au 4 juin 2023, le comité d'animation a loué (dépende) sur ses fonds propres et pour le compte de la commune :

- un bungalow sanitaire, pour un montant de 1000,80 € TTC
- une friteuse, pour un montant de 259,01 € TTC

soit un total de 1259,81 € TTC.

Il convient de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 1259,81 € au Comité d'animation pour lui rembourser cette dépense.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu les factures transmises par le comité d'animation concernant la location d'un bungalow sanitaire et d'une friteuse pour un montant total de 1259,81€

Considérant que cette dépense a été faite pour le compte de la commune

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Article 1^{er} : DECIDE de verser au comité d'animation une subvention exceptionnelle de 1259,81€

Article 2 : DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget

Pour : 16

Contre : --

Abstention : 1 (GOUMBALA Saloua)

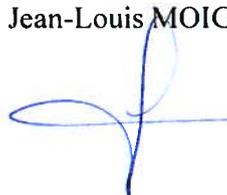
Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
AUMARECHAL Vincent



Le Maire,
Jean-Louis MOIGN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.